

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'action locale
Bureau des procédures environnementales
N°2015-0806 CP

ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande de
d'exploiter une déchetterie à Blainville sur l'Eau
activité soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations
classées pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V et ses articles R 512-46 et suivants relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 20 octobre 2015 par M. le président de la Communauté de Communes du Val de Meurthe afin d'exploiter une déchetterie située RD 1 à Blainville-sur-l'Eau et les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui range cette installation sous la rubrique n° 2710-2-b ;

Vu le rapport de recevabilité n°NA/LL/833/2015 du dossier établi par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 22 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er :

Une consultation publique d'une durée de quatre semaines aura lieu du 16 novembre au 13 décembre 2015 inclus sur la demande de M. le président de la Communauté de Communes du Val de Meurthe afin d'exploiter une déchetterie située RD 1 à Blainville-sur-l'Eau.

Cette consultation publique se déroulera à Blainville-sur-l'Eau, commune sur le territoire de laquelle se trouve le projet, et sera également annoncée à Mont-sur-Meurthe commune située dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation concernée.

Article 2 :

A cet effet, le dossier de demande et les plans annexés seront transmis au maire de Blainville-sur-l'Eau afin d'être tenu à la disposition de public à la mairie de Blainville-sur-l'Eau pendant la durée de la consultation.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier précité sera également publié sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes publiques » - « Tableau des enquêtes en cours ».

Article 3 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations sur le projet soumis à consultation publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à M. le préfet de la Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, 1 rue du préfet Claude Érignac, CS 60031, 54038 NANCY CEDEX
- sur le registre de consultation disponible à la mairie de Blainville-sur-l'Eau aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-DAL3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis sur le projet au cours de la procédure de consultation publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de cette consultation.

Article 4 :

MM les maires des communes concernées afficheront quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute la durée de cette consultation un avis aux lieux habituels d'affichage administratifs aux frais du pétitionnaire.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié à l'issue de la consultation publique par chacun des maires concernés.

Cette consultation publique sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux et annoncée sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 :

A l'issue du délai fixé pour la consultation publique, soit le 13 décembre 2015, le registre déposé en mairie sera clos et signé par le maire de Blainville-sur-l'Eau et transmis sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté sur la demande, objet de la présente consultation.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'autoriser ou de refuser la demande objet de la présente consultation. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect de prescriptions.

En application de l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, tout silence gardé par le préfet dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier vaut décision de refus.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfète de Lunéville, les maires des communes précitées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- à M.l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement

Nancy, le 26 OCT. 2019
Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY